

M. MacINNIS: J'ai reçu, comme beaucoup de mes collègues, sans doute, plusieurs protestations contre la majoration. Le ministre peut-il me dire si une amélioration des programmes ou de la réception dédommagera les radiophiles du supplément de 50c.? Je ne veux pas perdre mon temps ni faire perdre celui des autres en répondant à ces deux lettres, si cette augmentation peut être justifiée par une réponse quelconque. Le ministre pourrait-il nous dire...

M. HAMILTON: Un plus grand nombre de personnes bénéficieront d'une bonne réception.

M. MacINNIS: ...quel profit ils retireront de ces cinquante cents. Je suis convaincu qu'on les versera volontiers.

L'hon. M. HOWE: Lors de l'étude de chaque crédit on nous dit que nous pourrions faire mieux si nous pouvions affecter une plus forte somme à cette fin. C'est la même chose dans le cas présent. Si nous pouvions consacrer \$100,000 de plus à la suppression de l'interférence nous pourrions l'éliminer davantage. Les recettes additionnelles serviront à deux fins. On augmentera la portée de nos postes de manière à atteindre certaines régions mal servies en ce moment, et on améliorera les programmes. Comme je le disais il y a quelques jours, lors de la discussion sur l'Adresse, les goûts diffèrent quant aux programmes. Je ne sais trop si mon honorable ami est d'avis que nous les avons améliorés, et je ne sais pas davantage si le public le pense, mais nous allons affecter des sommes plus considérables à la préparation des programmes avec l'espoir de faire goûter les artistes canadiens par nos gens. C'est une question impondérable, et je pourrais discuter de la valeur d'un programme avec mon honorable ami, sans jamais en venir à une entente. Nous affecterons le supplément de revenu à étendre le rayonnement des postes, particulièrement dans les Provinces maritimes et dans les Prairies, et aussi à l'amélioration des programmes.

M. HEAPS: Combien le ministre espère-t-il obtenir au moyen de cette augmentation du prix du permis?

L'hon. M. HOWE: Nous estimons le revenu additionnel à \$650,000.

M. TOMLINSON: J'ai reçu plusieurs plaintes du comté de Bruce quant au mode de perception de ce droit ou permis. L'automne dernier, l'inspecteur est passé par là et a servi environ quarante-deux assignations. Il faut appliquer la loi, j'en conviens.

mais on a recours à une méthode défectueuse, il me semble, tout particulièrement dans les centres ruraux. Je me permettrai de faire une humble suggestion qui serait à l'avantage du ministère et des gens eux-mêmes, si on l'adoptait. Bien que vos inspecteurs soient censés se présenter en personne et avertir les gens qu'ils doivent payer leurs permis, ils ne le font pas. J'ai fait une enquête pour me renseigner à ce sujet. On envoie des avis mais les gens remettent la chose de jour en jour.

Je demanderais au ministre de charger l'évaluateur de percevoir les droits exigés pour ces permis de radio, si la chose était possible. L'évaluateur doit visiter toutes les maisons au printemps; c'est son devoir, même s'il a d'autres fonctions à remplir. Tout en se procurant les renseignements quant au nombre de personnes dans la famille, et le reste, il pourrait demander aux gens s'ils possèdent un ou deux radios, et exiger le paiement des droits en leur disant que si le paiement n'est pas effectué d'ici une date indiquée, il lui faudra avertir les autorités intéressées et qu'ils s'exposent à des poursuites.

L'hon. M. HOWE: Je vous remercie de la suggestion, et je dirai que nous étudions un projet de ce genre. Il se peut fort bien que nous adoptions une mesure de cette nature, mais ce projet pourrait donner satisfaction dans certains comtés et non pas dans d'autres; tout dépendrait des attributions des assessseurs.

Je dirai à mon honorable ami qu'il fait erreur en affirmant que l'inspecteur fait une tournée à l'automne et qu'ensuite les gens reçoivent des assignations sans autres avis. Un bon nombre de personnes m'ont fait cette observation, et dans chacun des cas j'ai pu leur fournir le dossier de la personne en cause. Dans presque tous les cas, les personnes qui m'ont fait des observations au sujet d'un particulier ont été convaincues qu'il méritait bien d'être poursuivi.

M. TOMLINSON: J'aimerais ajouter que la principale plainte porte surtout sur le fait que lorsque ces inspecteurs se présentent ils ont une liste de quatre, cinq ou six maisons. Ils entrent et demandent si les gens possèdent un permis de radio. S'il n'en ont pas, les inspecteurs font émettre un mandat de comparution parce que le ministère prétend que ces gens ont été avertis auparavant. Mais ces gens se rendent compte que leur voisin, qui n'a probablement jamais acheté de permis et qui ne paie absolument rien, n'est pas tenu de comparaître. Ces gens croient que puisque l'inspecteur va leur rendre visite, il devrait